

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 20 OCTOBRE 2020

---

### L'ILR TIRE LE BILAN DU MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ NATUREL POUR L'ANNÉE 2019

---

Le service Énergie de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) publie au mois d'octobre son rapport annuel sur la coopération européenne et transfrontalière dans les secteurs de l'électricité et du gaz naturel, sur le développement de la concurrence sur les marchés de gros et de détail, sur la sécurité de l'approvisionnement ainsi que sur la protection et l'autonomisation des consommateurs. Ce rapport contient bon nombre d'informations également pour les consommateurs, quoiqu'il est formellement destiné à la Commission européenne, à l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) et au ministre de l'Énergie et de l'Aménagement du Territoire.

---

L'ILR constate dans ce rapport que la **production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables** continue à progresser. Elle s'élève en 2019 à 802 GWh, contre 688 GWh en 2018. Ce chiffre correspond à 77% de la production d'électricité au Luxembourg. Cette production totale d'électricité couvre presque 16% de la consommation nationale. Le reste est majoritairement importé depuis l'Allemagne.

#### *Les consommateurs profitent peu*

Même si le cap des **1000 changements de fournisseur d'électricité** a été atteint pour la première fois en 2019, le taux de changement de fournisseur reste faible. Force est de constater que les consommateurs restent passifs par rapport à leur approvisionnement en énergie. L'ILR lance, dans ce contexte, un appel aux consommateurs pour comparer les offres sur le marché, notamment à travers son comparateur en ligne [www.calculix.lu](http://www.calculix.lu).

Le **taux de changement sur le marché du gaz naturel** augmente également. Ceci s'explique notamment par l'entrée sur le marché en 2019 d'un nouveau fournisseur s'adressant aussi bien au client résidentiel qu'au client industriel.

#### *Consommer soi-même l'électricité produite est écologique et économique*

L'ILR observe par ailleurs que l'autoconsommation, c'est-à-dire la production d'électricité pour sa consommation propre, est peu pratiquée au Luxembourg. Beaucoup de petits producteurs, y compris les clients résidentiels, ne sont pas au courant qu'ils peuvent consommer leur production photovoltaïque en premier lieu pour couvrir la consommation de leur ménage et injecter uniquement le surplus dans le réseau de distribution.

Jusqu'alors il était économiquement plus intéressant de profiter des tarifs d'injection réglementés pour l'ensemble de la production électrique, au lieu de consommer d'abord soi-même sa propre énergie et de bénéficier du tarif d'injection pour le seul surplus qui n'est pas consommé en interne. Or depuis le 1er janvier 2020, la suppression des charges et redevances pour l'électricité autoconsommée rend l'autoconsommation économiquement intéressante pour les nouvelles installations solaires. En ce qui concerne les centrales qui ne sont pas ou qui ne sont plus éligibles aux tarifs d'injection réglementés, l'exploitation en mode autoconsommation est désormais bien plus avantageuse que l'exploitation en mode injection complète de la production électrique.

*Les nouveaux services sur base des compteurs intelligents se font toujours attendre*

Le déploiement du système de comptage intelligent permet au consommateur de profiter d'offres de fourniture plus flexibles et dynamiques, de consulter sa consommation à distance, de s'informer sur sa consommation réelle, ainsi que de mieux contrôler sa consommation d'énergie et économiser de l'argent en consommant par exemple quand l'énergie est abondante et moins chère.

Alors que les compteurs intelligents d'électricité sont installés quasiment dans tous les ménages, l'ILR constate que de nouveaux services sur base des compteurs intelligents se font attendre. En effet, la communication journalière des données de comptage quart-horaires du gestionnaire de réseau vers le fournisseur n'est pas encore assurée à grande échelle. Il s'ensuit que le consommateur a difficilement accès à ses données réelles de consommation et que le fournisseur n'est pas en mesure de développer de nouvelles offres flexibles et dynamiques.

Les détails du rapport peuvent être consultés sous le lien suivant : <https://web.ilr.lu/FR/Particuliers/Electricite/Publications/Rapports-et-etudes> (*Rapport 2020 sur les activités et sur l'exécution des missions de l'Institut relatif à l'année 2019*)

---

**Contact Presse**    [presse@ilr.lu](mailto:presse@ilr.lu)

**Tél.**            (+352) 28 228 555

La mission de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) est d'assurer et de superviser, dans l'intérêt du consommateur, le bon fonctionnement des marchés sur base d'une concurrence effective et durable, tout en garantissant un service universel de base. L'ILR, autorité indépendante, est en charge de la régulation des réseaux et services de communications électroniques, du transport et de la distribution d'énergie électrique et du gaz naturel, des services postaux, du transport ferroviaire et des redevances aéroportuaires. L'ILR assure en outre la gestion et la coordination des fréquences radioélectriques.